

FICHE SYNTHETIQUE MARCHÉ

Fiche-pratique à destination des opérateurs économiques

Cette fiche pratique a pour objectif d'aider les organisations souhaitant se positionner sur un marché de la Métropole, à prendre connaissance de l'ensemble des informations utiles dans les différents documents composant le DCE (Dossier de consultation des entreprises).

1. Que contient le Dossier de consultation des entreprises d'un marché (DCE) ?

Le DCE est constitué de l'ensemble des pièces et informations nécessaires à la consultation des entreprises préalablement à la conclusion d'un marché public. Sa constitution précise et l'ordre précis de priorité des pièces sont définis à l'article 4 du CCAP. En principe, il comprend :

- Un avis d'appel à la concurrence : c'est le document par lequel la Métropole de Lyon informe les opérateurs économiques du lancement d'une consultation. Il est rendu public et doit inclure les caractéristiques principales du marché et les informations liées au planning de la procédure et peut aussi comprendre les règles de procédure applicables
- Un règlement de la consultation (RC) : c'est l'ensemble des règles qui seront appliquées pendant la phase de passation du marché. Il complète l'avis de publicité et va notamment préciser les modalités de consultation, lister les pièces et les exigences en termes de présentation attendues au titre de la candidature d'une part et au titre de l'offre d'autre part, les critères de choix, leur pondération. Il n'a pas de valeur contractuelle mais son respect est obligatoire non seulement pour les soumissionnaires mais aussi pour l'acheteur jusqu'à l'attribution du marché.
- Un acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes : c'est le document contractuel par lequel le soumissionnaire à un marché public accepte les clauses du marché public figurant dans les autres pièces décrites ci-après et dans les annexes. Il faut porter une attention particulière aux annexes qui présentent parfois des éléments essentiels (par exemple les pièces liées à la sous-traitance)
- Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) : il s'agit du document contractuel permettant de définir les clauses administratives propres au marché ; il déroge ou complète le cahier des clauses administratives générales défini par voie réglementaire et qui s'applique par défaut
- Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) : il s'agit du document contractuel qui regroupe les clauses techniques propres au marché auxquelles l'offre du candidat doit se conformer sous peine d'être qualifiée d'irrégulière. Il permet de

définir précisément le besoin de l'acheteur. On y trouve notamment les spécifications techniques, les modalités d'exécution, les objectifs de développement durable

- Des documents relatifs aux prix proposés par les candidats (bordereau de prix unitaires, état des prix forfaitaires notamment les modalités de détermination du prix des prestations définies par l'acheteur)
- D'autres documents propres à chaque marché au regard de son objet (calendrier, plans, grille d'évaluation des prestataires...)
- Des documents à titre indicatif : la décomposition du prix global et forfaitaire ; le devis quantitatif et estimatif ; diverses recommandations ; documents relatifs à l'évaluation des prestataires.
- Le cadre du mémoire technique du candidat : il s'agit du document à remplir pour détailler le contenu de la prestation.

2. Où trouver les informations utiles à la bonne compréhension des caractéristiques du marché ?

Le tableau ci-après a pour objectif d'indiquer pour chaque nature d'information utile à la bonne compréhension d'un marché de la Métropole l'emplacement associé dans le DCE (CCAP, article X, CCTP, RC, etc.). À noter que l'emplacement des informations peut varier selon la nature d'achat du marché (Fournitures et services, travaux, etc.).

Important : Il est précisé que cette fiche est réalisée à titre purement indicatif et n'est pas opposable à la Métropole de Lyon dans le cadre des procédures de mise en concurrence qu'elle met en œuvre. Elle n'exonère en rien les opérateurs économiques de leur obligation de prendre connaissance de l'ensemble des pièces et informations figurant dans un DCE lorsqu'ils candidatent à un marché public de la Métropole et de respecter les règles de la consultation propres à chaque procédure.

Les emplacements (documents) où trouver les informations utiles sont listés ci-après dans l'ordre décroissant de priorité.

Tableau : Récapitulatif des informations utiles dans un DCE, et leurs emplacements

Informations utiles	Où le trouver dans le DCE (Dossier de consultation des entreprises) ?	Observations / commentaires
Le besoin de l'acheteur		
Objet du marché	Avis d'appel à la concurrence (point 8 à 13) Règlement de consultation article 2 Acte d'engagement article 3 CCAP, article 1	
Demandeur (principal et secondaire) (Délégations, directions)	Avis d'appel à la concurrence (point 4, 5, 6 et 7) Règlement de consultation (article 1) CCAP, article 2	
Candidat (dont forme du groupement et sous-traitants)	Acte d'engagement article 2	
Contexte du marché	Règlement de consultation CCTP	
Besoin	CCTP	
Périmètre géographique	Règlement de consultation (article 2.3.2 CCTP	
Quand ? Date de mise en œuvre des prestations objets du marché Durée envisagée	Avis d'appel à la concurrence (point 14) Règlement de consultation (article 2.3.2 et 2.3.3) Acte d'engagement article 5 CCAP, article 18 (Travaux) CCAP, article 13 (Fournitures et services) CCAP, article 13 (Prestations intellectuelles)	
Combien ? → Montant → Nombre d'objets ou de prestations, fréquence de prestation, etc.	Acte d'engagement article 4 CCAP, article 9 (Travaux) CCAP, article 10 (Fournitures et services) CCAP, article 10 (Prestations intellectuelles) CCTP DQE ¹ ou DPGF ²	

¹ Détail quantitatif estimatif

² Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

FICHE PRATIQUE à destination des opérateurs économiques – Fiche synthétique marché
Métropole de Lyon-Direction de la Commande Publique-
Direction Adjointe Pilotage des Achats Responsables

Allotissement	Règlement de consultation, article 3.2	
Variante autorisée	Règlement de consultation (article 3.3 et le cas échéant article 6.5)	Oui / non Il convient d'être vigilant à la latitude laissée par l'acheteur. Les variantes peuvent être interdites, autorisées tout en restant facultatives, ou obligatoire. Dans ce dernier cas, l'objet de la variante est détaillé dans les pièces du marché.
Réalisation et suivi du marché		
Livrables	CCTP	
Pénalités	CCAP, article 19 (Travaux) CCAP, article 14 (Fournitures et services) CCAP, article 14 (Prestations intellectuelles)	
Réponse au marché / Procédure		
Date limite de réponse	Avis d'appel à la concurrence (point 26) RC, article 8	
Type de procédure	Avis d'appel à la concurrence (point 22) AE, article 3.3	
Marché réservé	RC, article 3.4	Réservation à l'insertion par l'activité économique, et/ou au secteur du travail protégé et adapté
Contenu et critères d'évaluation de la candidature	Avis d'appel à la concurrence (point 16) RC, article 5	
Contenu et critères de notation de l'offre	Avis d'appel à la concurrence (point 20) RC, articles 6, 7 et 3.5	Technique, prix, aspects environnementaux et sociaux.

FICHE PRATIQUE à destination des opérateurs économiques – Fiche synthétique marché
Métropole de Lyon-Direction de la Commande Publique-
Direction Adjointe Pilotage des Achats Responsables

Clause sociale d'insertion, et modalités de réalisation et de suivi	Acte d'engagement article 9 CCAP, article 20 (Travaux) CCAP, article 16 (Fournitures et services) CCAP, article 16.1 (Prestations intellectuelles)	Modalités : heures d'insertion ou engagements d'insertion
Aspects administratifs du marché		
Révisions des prix	CCAP, article 13 à 15 (Travaux) CCAP, article 10 (Fournitures et services) CCAP, article 10 (Prestations intellectuelles)	
Avance	Acte d'engagement article 8 CCAP, article 10 (Travaux) CCAP, article 11 (Fournitures et services) CCAP, article 11 (Prestations intellectuelles)	
Garanties	Avis d'appel à la concurrence (point 15) Acte d'engagement article 6 CCAP, article 44 (Travaux) CCAP, article 33 (Fournitures et services) CCAP, article 33 (Prestations intellectuelles)	

Référentes : Julie Klotz / Sarah Tanzilli – DCP

V2025-04